

Le conseil communal,

considérant que :

- en décembre 2020, dans le but de rendre les produits d'hygiène féminine accessibles à tous, le parlement écossais a voté une loi rendant obligatoire la mise à disposition gratuite d'articles hygiéniques dans les écoles, collèges et universités ainsi que d'autres bâtiments publics ;
- les articles d'hygiène féminine sont un besoin fondamental ;
- la menstruation reste un sujet tabou et que les femmes se sentent fréquemment humiliées et stigmatisées par rapport à leurs règles;
- les produits d'hygiène féminine et les analgésiques menstruels représentent un lourd fardeau financier;
- le taux de risque de pauvreté ne cesse de croître et que également au Luxembourg il a atteint 17,5% en 2019, le seuil le plus élevé jamais enregistré dans le pays;
- depuis mars 2021, la Commune de Walferdange met à disposition gratuitement des produits d'hygiène féminine dans l'ensemble des toilettes gérées par la commune (voir annexe ci-dessous) ;
- la Ville de Luxembourg prévoit de suivre l'exemple de la Commune de Walferdange d'ici peu et de mettre également à disposition des articles d'hygiène féminine dans les toilettes des bâtiments communaux ;

Décide de

- mettre à disposition gratuitement des articles d'hygiène féminine dans les toilettes des bâtiments communaux.
Les articles d'hygiène féminine seront composés de tampons, de serviettes hygiéniques et de coupes menstruelles. Dans le but de consommer les articles d'hygiène féminine de manière écoresponsable, les tampons et les serviettes hygiéniques seront à base de coton 100% biologique.